cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17

11

A

Recueil des pieces tres
Curieuses

Pif. VI.2, 3 (

Resp Pf pl B 44-2/20

HARANGVE A MESSIEVRS DE LA ROCHELLE,

Prononcée en leur Assemblée le neufuiesme de May 1621.

Par Monsieur le Comte de la Gressonniere leur President.

Touchant la résponse qu'ils ont euë de Monsieur Desdiguieres, par le Sieur de Clairuille.

Et ensemble les tumultes & dissensions qui y arriuerent.

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

A TOLOSE,
Par Raimond Colomiez, Imprimeur ordinaire du Roy. 1621.

Auec permission.

A TOLOSE,
De Raimond Colomiez, Imprimeur ordinaire du Roy. 1641.

HARANGVE
A MESSIEVRS
DE LA ROCHELLE, PRONONCÉE EN LEUR ASSEMBLÉE LE 9. DE MAY 1621.

Par Monsieur le Comte de la Cressonniere, leur President.

MESSIEVRS,

La charge qu'il vous a pleu me donner, sans que mes merites la requissent, me donnera plus de liberté & de franchise pour vous redoubler, & faire repenser aux aduis que nous receusmes hier de Mõsieur Desdiguieres par le Sieur de Clairuille; & qui me semblent pouuoir grandement profiter au desir de nos esperances, & au contentemẽt de tout nostre corps: il est certes à propos de balancer tellement nos actiõs qu'vne prõptitude trop zelée ne nous face entreprendre chose qui outrepasse nostre deuoir au prejudice de sa Majesté.

Le point dont il s'agit n'eſt pas de petite conſequence; nous n'auons point encores eſté contraints en nos conſciences, ny l'exercice de noſtre Religion interdit: nous auons touſiours publiquement fait profeſſion de noſtre foy, on ne nous veut point violer cet attribut: doncques nous ne deuons point d'vne maxime d'eſtat faire vn cas de conſcience, pour animer le peuple à ſouſtenir & maintenir leur Loy pour le ſeruice de Dieu.

Premierement, Meſſieurs, c'eſt au Roy à qui nous nous addreſſons, c'eſt noſtre Prince, & celuy de qui nous dependons; c'eſt luy qui a domination ſur nos corps, & ſur nos biens: il eſt Souuerain Monarque en ſon Royaume; tout eſtant à luy, on ne doit donc point l'empeſcher, ny refuſer ce qui luy appartient.

Secondement nous deuons conſiderer, que nous ne pouuons non plus que nous deuons forcer le Roy à nous octroyer le contenu de nos cayers ſi ſa Majeſté ne l'agrée, nous ſommes les Peuples de ſon obeïſſance, il ne nous eſt pas licite de luy contredire.

Tiercement le Roy ne demande de nous qu'vne ſeparation amiable, que l'entrée libre en cette Ville, puis à ſa volonté penſer au contenu de nos requeſtes, les entendre & y reſpondre ſelon l'aduis de ſon Conſeil: noſtre ſeparation

ne nous rend point criminels, tant s'en faut, elle manifeste nostre obeyssance: c'est le commandement du Roy, nous n'encourons aucune peine en luy obeïssant: la Rochelle n'est pas nostre force, ses murailles les garans de nostre Religion, Dieu est nostre appuy, lequel si nous auons pour nous, nul ne nous peut offenser.

Bref, Messieurs, quand il n'y auroit que cette seule consideration qu'on nous accuse criminels & desobeissans au Roy : qu'on nous accuse autheurs de la guerre, qu'on nous accuse les allumettes d'vne rebellion publique & generale: qu'il n'y auroit, dis-ie, que cette consideration que nous auons jusques icy conserué le titre de fidels subiects : ne le perdons point : ne sommes nous pas obligés en conscience de nous soubsmettre à la volõté du Roy, a fin qu'on ne nous puisse reprocher que nous auons esté cause de la ruine du Royaume, & de tout le mal de la Frãce: on oit desia ces cris publics par toutes les Prouinces.

Il ne va point en cecy de l'interest de la Religion ; la conscience n'y est point oppressée, la volonté n'y est point contrainte, la profession de foy deffenduë, & nous sçauons que le bon naturel de sa Majesté a tousiours esté porté à entendre patiemment nos humbles supplications : c'est pourquoy, Messieurs, ie trouue-

rois bon, apres Monsieur Desdiguieres, que nous deliberassions de ceey en nostre Assemblée, & qu'espeluchant succinctement ces considerations nous concluons à prester l'obeissance au Roy, telle que nous luy deuons, sans contrenenir à ses commandemens.

La surseance qui nous fut donnée l'an passé en la ville de Loudũ nous a peu faire cognoistre les bonnes intentions du Roy; & les affaires tres importantes qui luy sont suruenuës, ont esté suffisantes de l'empescher d'y songer, estant assés occupé de toutes parts à pacifier sa France de tous costés.

N'irritons point le Roy contre nous, ne donnons point fuject à sa Majesté de prendre par la force des armes ce, que le deuoir nous contraint de luy rendre. C'est vne chose pitoyable que voir vne guerre ciuile en vn Royaume. Les troubles ne nous apporterõt iamais ce que la paix ne nous peut gaigner. Ne voyons nous point encore les playes toutes chaudes des guerres ciuiles qui nous ont affligé, apres nos Peres, tant d'années? Combien y en a-il, & s'en void il encores auiourd'huy qui ont creu que durant ce temps que la mesme pitié n'estoit point tãt pitoyable que leur propre mal'heur? certes nous deuons penser à cela, & d'vn commun accord crier les applaudissemens d'vn VIVE LE ROY. Supplions sa Maje-

ſté de nous maintenir, & entretenir comme il luy à pleu faire iuſques à preſent, & l'y conuiõs premierement par nos obeyſſances, c'eſt dont ie vous coniure, Meſſieurs, pour l'amour de Dieu, & pour l'amour de la Religion.

On dit que chés les grãds il ne faut que caſſer vn verre pour faire oublier dix ans de bons ſeruices, il ne nous faut que ceſte actiõ ici pour nous criminaliſer, amortir noſtre fidelité, & nous rendre à iamais ſuſpects à la Couronne, ne le permettons point, & prions Dieu qu'il nous maintienne au meſme eſtat qu'il nous a iuſques icy conſerués.

L'aduis de Monſieur le Mareſchal Deſdiguieres ne fut point trouué ſi hardy, ny ne donna point tant de meſſiance que celuy du Comte de la Creſſonniere, auſſi ne toucha-il pas tant, car il s'en trouua beaucoup en leur Aſſemblée qui cõcluoient auec luy qu'il falloit obeyr au Roy, mais comme il y en a touſiours de ſeditieux, il s'en trouua auſſi qui ſe leuerent & firent vn tel tumulte & vacarme qu'on pẽſoit qu'il en arriueroit autre choſe, & ainſi ſe ſeparerent pour ce iour là ſans deliberer d'autre point, & ſans s'eſtre r'aſſemblés depuis; & ſi ie croy toutesfois qu'ils ſe rangeront tous à leur deuoir, comme ie prie Dieu leur en faire la grace.

FIN.

R